

Délibération n°2024\_04\_11\_8

Objet : Affectation définitive des résultats 2023 de la commune

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres représentés : 6**

**Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU**

**Présents :**

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

**Absents représentés :**

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

**Absent :**

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

Le Conseil municipal du 22 février 2024 avait affecté par anticipation les résultats du CFU de la commune 2023 lors du vote du budget 2024.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 11 avril 2024, a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique de la commune qui fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 660 227,15 €.
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 1 102 840,19 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 786 570,58 €
- En recettes pour un montant de 150 000,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 016 184,76
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 644 042,39
C- Résultat à affecter	+ 2 660 227,15
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	- 1 102 840,19
E- Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 636 570,58
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>	- 1 739 410,77
<b>AFFECTATION (C=G+H)</b>	+ 2 660 227,15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	+ 1 739 410,77
2) H- Report en fonctionnement R002	+ 920 816,38

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Pérols, le 15

ID : 034-213401987-20240411-2024\_04\_11\_8-DE

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.